

PAR COURRIEL

Québec, le 9 juin 2025

Monsieur Raymond Rougeau
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Municipalité de Rawdon
3647, rue Queen
Rawdon (Québec) J0K 1S0

Objet : Audit de performance – Rapport d’audit portant sur la Gestion des demandes et des rétroactions

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur la Gestion des demandes et des rétroactions, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception, tel que prévu à l’article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l’extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Étienne Piedboeuf, directeur en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

...2

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre municipalité, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement. De plus, ce rapport d'audit ne peut servir à d'autres fins que celles compatibles avec le motif et l'objectif de la mission.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Municipalité, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. M. François Dauphin, directeur général